

Note d'info DDPP19 AIRVOL GDS19 – 27/10/2025 Influenza Aviaire hautement pathogène (IAHP)

Situation nationale



Légende :

- ▲  Suspensions en cours
 - ▲  Suspensions élevage
 -  Suspect
 -  Confirmé FP
 -  Confirmé HP
 -  A risque
 -  Infirmé
 -  Non renseigné
 - ▲  Suspensions sauvage
 -  Suspect
 -  Confirmé FP
 -  Confirmé HP
 -  A risque
 -  Infirmé

Suite aux diverses suspicions des dernières semaines, et à la confirmation de certaines de ces suspicions, l'Etat a décidé de relever le **niveau de risque à « modéré » dès le 16 octobre**, et moins d'une semaine plus tard, le **niveau de risque élevé a été mis en place au 22 octobre 2025**.

Concrètement, voici ce que cela implique pour les **élevages de volailles de chair (Arrêté du 25 septembre 2023)** :

☞ Les établissements détenant des poulets de chair, pintades et dindes élevés en plein air peuvent placer sur un parcours réduit sans autorisation préalable du préfet :

- les poulets de chair et les pintades, dès la 8e semaine d'âge ;
- les dindes, dès la 10e semaine d'âge.

Si les établissements précités détiennent des bâtiments d'une surface supérieure à 120 m², hors système court autarcique, la sortie des volailles en parcours réduit est motivée pour des raisons de protection animale et est conditionnée à l'obtention d'un résultat conforme lors de l'évaluation annuelle de la biosécurité prévue à l'article 12 de l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé ;

☞ Les établissements détenant des poulets de chair, pintades et dindes élevés en bâtiments d'une surface maximale de 120 m² ou en système de circuit court autarcique peuvent placer sur un parcours réduit sur autorisation préalable du préfet pour des raisons de protection animale :

- les poulets de chair et les pintades, avant la 8e semaine d'âge ;
- les dindes, avant la 10e semaine d'âge ;

☞ Les poules pondeuses élevées en plein air peuvent être placées sur un parcours réduit sur autorisation préalable du préfet ;

☞ Le gibier à plume peut être placé en parcours sous filet intégral sous réserve que le filet empêche tout contact avec l'avifaune sauvage.

☞ L'alimentation est protégée de l'accès par la faune sauvage et stockée en silos extérieurs ou en sacs fermés.

☞ L'entrée d'engins dans la zone d'élevage pour assurer l'approvisionnement en aliment ou en eau de boisson est interdite.

Situation en Corrèze (DDPP19)

En Corrèze, comme dans de nombreux départements français, la surveillance de la faune sauvage montre que le virus est présent avec la mise en évidence de cas découverts à l'occasion de prélèvement ciblés (mortalités inexpliquées). **Nous venons dans ce contexte de confirmer la présence du virus IAHP sur 2 grues cendrées collectées dans le département (Communes de Perpezac et de Masseret).**

Cette actualité certes prévisible, nous amène à nouveau à vous sensibiliser sur le strict respect par les éleveurs des consignes de biosécurité et des règles applicables en matière de mise à l'abri des volailles et des palmipèdes depuis l'élevation en risque élevé.

Concernant la surveillance de la faune sauvage, le réseau est également sensibilisé et tout signalement au niveau de l'Office Français de la Biodiversité fait l'objet d'une enquête locale par la DDETSPP pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de contact direct entre les personnes à l'origine du signalement avec des élevages professionnels ou des basses-cours afin de s'assurer de l'absence de diffusion du virus dans le secteur professionnel.

Déclaration de sortie des canards sur parcours adapté

Suite à une modification de la procédure de déclaration sur démarche simplifiée, le lien pour réaliser celle-ci a changé. Voici donc le nouveau lien à utiliser pour pouvoir déclarer les sorties des canards sur parcours adapté : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-sortie-des-canards-sur-parcours-ada-3>

Pour rappel, la notion de parcours adapté est définie par le vétérinaire de l'élevage, qui à la suite de son passage laisse à l'éleveur des instructions écrites faisant mention des éventuelles modifications de parcours à réaliser pour limiter les contacts entre la faune sauvage et les palmipèdes.